



**FT RIVIERA TIGERS**

St-Légier-La-Chiésaz, le 28.02.2021

*Remplace et annule le concept de protection  
version du 04.12.2020*

## **Concept de protection du FTRT pour la reprise des entraînements dès le 1<sup>er</sup> mars 2021**

### **Président du club / Responsable Covid-19**

Anex Matthieu

Chemin de Malavernaz 15

1806 St-Légier-La-Chiésaz

[anexmatt94@hotmail.com](mailto:anexmatt94@hotmail.com)

079 785 27 88

Version : 28.02.21

Auteur : Matthieu Anex

## Nouvelles conditions cadres

Pour donner suite à la conférence de presse de la confédération du 27.02.2021, des vastes assouplissements sur la pratique du sport dans les espaces intérieurs a été autorisée pour les sportifs nés en 2001 et après sans restriction particulière. Les compétitions sont autorisées mais sans public. Il n'y a pas de distinction entre les espaces intérieurs et extérieurs. Pour cette catégorie d'âge, dès 12 ans, le port du masque est obligatoire dans les espaces intérieurs, **mais pas de masque obligatoire pendant le sport.**

Concernant les sportifs nés en 2000 et avant, la pratique du sport est **autorisée uniquement en espace extérieur sans contact physique** et avec distance minimum de 1.5m entre chaque individu. Des rassemblements **jusqu'à 15 personnes maximum et sans public** sont autorisés. Les compétitions interdites et le port du masque est obligatoire dans les intérieurs (sanitaires, vestiaires, etc.)

Les installations sportives intérieures sont fermées aux sportifs nés en 2000 et avant. Les installations extérieures sont ouvertes à tout public.

Les vestiaires, douches et WC peuvent être ouvert dans les installations.

Dans ces conditions l'Association Suisse de Futnet permet la reprise des entraînements à l'extérieur et aussi bien en simple, en double qu'en triple, en respectant les conditions suivantes.

### Résumé des principes généraux

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP.

Distanciation sociale (1.5m de distance entre toutes les personnes ; pas de contact corporel)

Rassemblement de **15 personnes maximum en extérieur**, conformément aux prescriptions des autorités.

Interdiction des manifestations

Respect des prescription spécifiques de l'OFSP pour les personnes particulièrement vulnérables.

La présente liste de traçabilité numérique mise en place pour tous les membres présents à un entraînement ou une activité culturelle reste inchangée et doit être appliquée scrupuleusement.

### Objectif du FT Riviera Tigers

Les suivantes règles, processus et instructions sont conformes aux exigences des autorités, respectivement des consignes exigées par l'ASFT. (Des contrôles de police peuvent avoir lieu).

Les membres du FTRT se comporte de manière exemplaire, car cela va dans l'intérêt du Futnet et de la santé de tous ceux qui pratiquent ce sport.

### Responsabilité

Le FTRT recommande des mesures conformes aux prescriptions de l'OFSP. La responsabilité de la scrupuleuse mise en œuvre cohérente incombe au dirigeant du club et aux exploitants des installations sportives. Le FTRT décline toute responsabilité en cas d'éventuelle infection.

Selon ces nouvelles conditions cadres de la confédération ainsi que les prescriptions de l'ASFT, les activités sportives de Futnet devront garantir les mesures suivantes :

### 1. Pas de symptôme à l'entraînement

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer ni aux entraînements et ni aux autres activités culturelles du Futnet (Single Tigers...). Cela vaut pour les joueurs, entraîneurs, arbitres, accompagnants et spectateurs. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

### 2. Garder ses distances

Les suivantes indications concernent les sportifs nés **en 2000 et avant**. Pour les sportifs plus jeunes de cette dernière tranche d'âges, aucune restriction de distanciation est imposée à l'intérieur comme extérieur.

Une distance de 1.5m au minimum doit être respectée durant les activités suivantes :

- Lors des trajets aller et retour, à l'arrivée au lieu-dit, après l'activité sportive
- Lors du coaching des joueurs (avant, pendant et après l'entraînement ou autre activité ludique)
- Lors des entraînements techniques ou phases de jeu

Les contacts corporels sont interdits dans toutes circonstances au moment de l'entraînement ou de l'activité culturelle à proprement parler.

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

- Pour la pratique collective, elle est définie de sorte que chaque individu effectue son sport dans un espace de 7m<sup>2</sup> qui se définit par un rayon de distanciation de 1.5m par personne sans aucune interaction avec d'autres.
- Toutes les disciplines (simple, double, triple) sont autorisées sur un nombre de **15 personnes maximum** dans un espace extérieur et sans publique, les personnes hors de terrain ne pratiquant pas l'activité physique doivent se tenir sur une distance min. de 1.5m entre elle. Si cette dernière ne peut être appliquée, le port du masque est exigé.

### 3. Se laver soigneusement les mains

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'activité sportive, pour se protéger soi-même et son entourage.

Du désinfectant est mis à disposition par les organisateurs d'événement pour l'ensemble des personnes présents.

Le matériel, en particulier les ballons, le filet, les éventuels supports d'arbitre et compteurs de points doivent régulièrement être désinfectés.

Tous les membres présents se désinfectent régulièrement les mains.

### 4. Port du masque obligatoire

Le port du masque est obligatoire pour tout le monde dans tous milieux clos ainsi que partout où la distance sociale ne peut être respectée. A l'exception des personnes pratiquantes, qui eux peuvent disposer de leur masque lors de l'activité sportive. Toutefois, ce dernier sera exigé si l'activité ne permet pas la distance nécessaire.

## 5. Etablir des listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de faciliter le traçage des personnes, le club tient des listes de présences pour tous les entraînements et compétitions.

La personne responsable d'un entraînement ou d'une compétition doit tenir une liste de présence et la transmettre au responsable Covid-19 du club pour tous les membres présents à l'activité sportives.



Figure 1: QR Code FTRT

Un QR Code, afin de relever les coordonnées de toute personne n'étant pas membre du club, est mis à disposition (voir ci-contre) et va de la responsabilité du responsable d'entraînement ou d'autre activité culturelle de faire scanner le QR Code, garantissant la traçabilité.

Ces listes doivent contenir les informations permettant de contacter rapidement les personnes en cas de besoin : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email.

Le club FT Riviera Tigers, disposent d'une liste de présence archivé sur l'application SportEasy pour les membres du club ainsi qu'une liste Excel pour les personnes occasionnelles (essai du sport, accompagnant, spectateur), moyenné à partir des coordonnées qui sont recueillis par les scans du QR Code du club.

## 6. Désigner une personne responsable au sein du club

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements ou compétitions doit nommer un responsable Covid-19. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de Matthieu Anex / 079 785 27 88 / [anexmatt94@hotmail.com](mailto:anexmatt94@hotmail.com).

## 7. Entraînements, discipline autorisée et nombre de participants

Pour donner suite aux récentes directives des autorités compétentes et à la communication de l'Association Suisse de Futnet du 28 février 2021, la reprise des entraînements est possible en plein air uniquement. Les disciplines du simple, du double et du triple sont également à nouveau autorisées. Le nombre maximum de participants à un entraînement organisé par le FTTRT est de 15.

## 8. Prescriptions spécifiques

Le présent concept de protection pour les entraînements et les compétitions est subordonné au concept de protection des exploitants d'installations sportives respectivement à celui de l'ASFT.

Les zones de restauration doivent prendre en compte le plan de protection pour l'hôtellerie-restauration en vigueur au moment des activités culturelles.